

OGGA

Informations

n°168 |
SEPTEMBRE
2022

LE FUTUR
c'était **MAINTENANT**

SOMMAIRE

P.3 POINT FISCALITÉ

Le régime de la micro entreprise (autoentrepreneur)

P.4 LA VOITURE, UN AVANTAGE FISCAL

Le véhicule des professions libérales

P.5 POINT FISCALITÉ

Entrez dans une relation de confiance avec l'administration

P.6 SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYEN

La Société Civile de Moyens, vous connaissez ?

P.7 PHYGITAL METAVERS

Phygital Metavers, les habits neufs du marketing ?

P.8 LE RECRUTEMENT, QUELS MODES

Vivre pour travailler ou travailler pour vivre ?

P.9 LES CIRCUITS COURTS OU COURT-CIRCUIT

Le circuit court, une solution pour améliorer son pouvoir d'achat ?

P.10 NOUVEAU MONDE

Un océan d'énergies renouvelables

P.11 ACTUALITÉS

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

n°168 |
SEPTEMBRE
2022

ÉDITO

C'est bien gentil, le pédalo.
Ça peut même se révéler un sport extrême pour peu que l'on tourne inlassablement en rond sous un soleil de plomb et sur un lac totalement artificiel. L'été finissant nous aura permis de constater une fois encore l'éternel recommencement des choses, l'éternel retour des saisons et des déclarations de toute sorte. Quoi que nous fassions, la terre tourne et tourne encore, sur des rythmes variés, mais tourne : avant la poule l'œuf, avant l'œuf la poule, avant la clé usb, la disquette, le papier, la tablette. Avant la compta le chiffre et avant l'heure, c'est pas l'heure. Après midi, le soir, après le soir, la nuit, après demain, le matin, après tout pourquoi pas ?
Et après l'heure, c'est plus l'heure. Ne nous y trompons pas : cette histoire n'existe comme une malédiction que parce que nous sommes bon public. Reste juste à choisir pour cette rentrée : comme hier ? Comme demain ? Comme d'habitude et on regarde ailleurs ? Sommes-nous simplement le produit d'un voyage dans le temps ou juste les victimes d'une insolation ?

N° ISSN 2647-8455.

**BULLETIN D'INFORMATION
PUBLIÉ PAR L'OMGA 74**
11, rue Jean Jaurès - BP
277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel
Dépôt légal à parution

Directeur de la publication
M. Thierry BLANCHIN
(OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction OGA
M. Bes, C. Pandolfi, OGA 13
G. Valette, OGA Arles
V. LECREURER, Amaprogès
M Claude BUCH, OMGA 74
J.-B. Robineau, OMGA 74

**Assistance au comité de
rédaction**
PENSER SIMPLE

Infographie
Agence Texto,
74960 Annecy

Impression
Faurite, route de Tramoyes,
01700 Miribel



POINT
FISCALITÉ

OGA information
a décidé de vous
accompagner
dans la
compréhension
de ce régime.

LE RÉGIME DE LA MICRO ENTREPRISE (AUTOENTREPRENEUR)

EST RÉPUTÉ POUR ÊTRE SIMPLE COMME BONJOUR... QU'EN EST-IL VRAIMENT ?

Rédacteur : **Virginie Lecreurer**

Tout d'abord, sachez que, selon votre profession, les seuils de chiffre d'affaires pour être autoentrepreneur sont différents suivant votre activité :

SEUIL DE CHIFFRE D'AFFAIRES À NE PAS DÉPASSER POUR ÊTRE EN MICRO ENTREPRISE :

Pour les Profession libérale (Micro BNC) : le seuil est de 72 600 €.

Pour les artisans commerçants (Micro BIC) :

- 176 200 € pour les activités de vente de marchandises, vente à consommer sur place ou fourniture de logement (y compris meublé de tourisme, gîte rural et chambre d'hôte) ;
- 72 600 € pour les activités autres que celles citées au premier point, notamment les prestations de services et les loueurs en meublés (à l'exception des locations visées ci-dessus).

En cas d'activité mixte (ventes et prestations de services), le chiffre d'affaires global annuel ne doit pas dépasser 176 200 € et la partie relative aux activités de services ne doit pas dépasser 72 600 €.

Pour les agriculteurs (Micro BA) : le seuil d'application est de 82 200 € au titre de la période considérée.

SEUIL DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR ÊTRE SOUMIS À LA TVA

Attention, il ne faut pas les négliger. Pour rappel, le micro-entrepreneur ne facture pas de TVA jusqu'à certains niveaux de chiffre d'affaires :

- 85 800 € (seuil limite) et 94 300 € (seuil majoré) pour les ventes de marchandises ;
- 34 400 € (seuil limite) et 36 500 € (seuil majoré) de chiffre d'affaires pour les prestations de services.

Si les seuils de TVA sont dépassés, le micro-entrepreneur est redevable de la TVA le premier jour du mois de dépassement.

DEUX MODALITÉS D'IMPOSITIONS À L'IMPÔT SUR LE REVENU

- 1) Le micro-entrepreneur s'acquitte mensuellement ou trimestriellement de son impôt sur le revenu, égal à un pourcentage de son chiffre d'affaires, selon les mêmes modalités que ses cotisations sociales, directement auprès des organismes de sécurité sociale.
- 2) Le micro-entrepreneur qui n'a pas opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu est imposé selon le régime des micro-entreprises (micro-BIC, micro-BNC ou micro-BA, selon la nature de son activité). Il déclare son chiffre d'affaires ou ses recettes faisant l'objet d'un abattement forfaitaire **(a)** pour charges afin de déterminer un bénéfice imposable. Celui-ci est imposé selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

(a) Montant de l'abattement :

- 71% pour les activités de ventes ;
- 50% pour les activités de prestations de services BIC ;
- 34% pour les activités de prestations de services BNC et les activités libérales.

Montant minimum de l'abattement : 305 €.

Le micro-entrepreneur doit déclarer ses revenus (son chiffre d'affaires) au moyen du formulaire n° 2042-C-PRO. Cette déclaration qui permet de déclarer les revenus des professions non salariées peut être télétransmise.

Soyez attentifs, votre activité évolue d'une année sur l'autre et vous pouvez flirter avec les seuils précédemment indiqués. De plus, vos charges peuvent être supérieures aux abattements appliqués. En optant pour le régime réel, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour frais de comptabilité si vous êtes membre d'un organisme de gestion. Et si l'option au régime réel était la solution... à vous de calculer ou de faire appel à votre Organisme Agréé.



LA VOITURE,
UN AVANTAGE
FISCAL

Un professionnel libéral a le choix, lors de l'acquisition de son véhicule, de le considérer soit comme un bien privé (même si ce véhicule sert exclusivement à l'exercice de son activité), soit comme un bien professionnel. Faisons le point.



LE VÉHICULE DES PROFESSIONNELS LIBÉRALES

Rédacteur : **Virginie Lecreurer**

Un professionnel libéral a le choix, lors de l'acquisition de son véhicule, de le considérer soit comme un bien privé (même si ce véhicule sert **exclusivement** à l'exercice de son activité), soit comme un bien professionnel.

Si le professionnel choisit d'acquérir son véhicule comme bien privé :

- Les frais liés à la propriété du véhicule, intérêts d'emprunt éventuel, frais de carte grise, amortissement du véhicule, grosses réparations, ne seront pas déductibles dans les charges professionnelles (2035).
- À l'inverse, les frais liés à l'utilisation pourront être déduits : carburant, entretien et réparations courantes (vidanges), assurance, pneus.

Cependant, aucun calcul de plus ou moins-value ne sera effectué lors de la vente du véhicule.

Si le véhicule : est considéré comme un bien professionnel, c'est l'inscription sur le registre des immobilisations qui matérialise cette option. Cette simple écriture a de nombreuses conséquences fiscales. Toutes les charges du véhicule sont déductibles, qu'elles soient liées à la propriété ou à l'utilisation. Il sera pratiqué un amortissement comptable. La vente du véhicule donne lieu au calcul d'une plus ou moins-value.

L'Administration Fiscale accepte généralement, pour les véhicules, une durée d'amortissement de 5 ans qui est limitée fiscalement pour les véhicules de tourisme. Pour un véhicule à usage mixte (privé et professionnel), l'application de cette règle conduit à réintégrer fiscalement le montant de l'avantage en nature représenté par la quote-part de l'annuité d'amortissement correspondant à l'usage personnel du véhicule.

FRAIS RÉELS OU INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES ?

Pour rappel, ne sont déductibles que les frais exposés dans le cadre de l'activité professionnelle et appuyés de pièces justificatives. Entrent dans ce cadre, les frais de trajet du domicile au cabinet. Le régime normal pour la déduction des frais automobile est le régime des frais réels. Cependant, l'Administration admet la possibilité de déduire des indemnités kilométriques forfaitaires.

Si le véhicule est un **bien professionnel**, tous les frais sont déductibles : carburant, entretien, réparations, carte grise, assurance, pneus, amortissements ou mensualités de crédit-bail, intérêts des emprunts le cas échéant, location de garage, exceptées les amendes.

Si le véhicule est conservé dans le **patrimoine privé**, seuls les frais d'utilisation sont déductibles : carburant et entretien courant.

Si vous optez pour les indemnités kilométriques, le barème kilométrique couvre l'amortissement (si le véhicule figure sur le tableau des immobilisations, les amortissements sont comptabilisés mais non déduits), les dépenses courantes d'entretien et de réparations, les dépenses de pneumatiques, les frais de carburant, les primes d'assurance y compris l'option tous risques, les équipements et accessoires du véhicule (sauf les radiotéléphones et les GPS autonomes). Les frais d'achat de casques et de protections pour les motos et les cyclomoteurs sont également concernés.

En revanche, il ne couvre pas les frais de stationnement (parcmètres), de péages, les loyers pour un garage ou un parking.

Si le véhicule est un bien professionnel, les éventuels intérêts d'emprunt liés à son acquisition et la carte grise, les dépenses imprévisibles comme les frais de réparations suite à un accident ne sont pas compris dans le barème kilométrique.





POINT
FISCALITÉ

ENTREZ DANS UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC L'ADMINISTRATION GRÂCE À L'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE DES TPE

Rédacteur : **JBR**

POUR QUELS AVANTAGES ?

Une sécurité fiscale renforcée grâce à l'audit réalisé :

- L'instauration d'une relation de confiance avec l'administration réduisant les risques de contrôles fiscaux ;
- L'absence de majoration et d'intérêts de retard (en cas).

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir indiqué dans votre liasse fiscale votre choix de faire procéder à un ECF, l'auditeur procède à l'examen de 10 points d'audit :

EXAMINONS LES 5 PREMIERS CONTRÔLES :

1. La conformité du Fichier des Ecritures Comptable

L'obligation de remise du FEC s'applique en principe à toute entreprise tenant sa comptabilité au moyen de systèmes informatisés, sa conformité est analysée en réalisant un examen strictement formel du format attendu à l'aide de l'outil TestComptaDemat disponible sur le site www.impots.gouv.fr. Si le résultat du test n'est pas bon, il vous sera demandé de corriger votre fichier.

2. La qualité comptable du Fichier des Ecritures Comptables

Toute entreprise est tenue à une forme d'obligation comptable (cf. code de commerce). Les normes sont définies par le plan comptable général (PCG) qui formalise les règles de présentation des comptes.

L'examen porte par exemple sur :

- la conformité aux normes de la présentation générale de comptabilité ;
- la mention des comptes de produits et de charges non soldées ;
- la présence des écritures d' à-nouveau « (AN) identifiée ;
- l'équilibre des écritures ;
- la date de validation des écritures comptables ;
- le respect de la chronologie des écritures comptables et la séquentialité des numérotations des pièces comptables et des écritures par journal ...

3. La conformité du logiciel ou système de caisse

Les assujettis à la TVA ayant des relations commerciales avec des particuliers doivent obtenir une attestation ou faire certifier que leur logiciel respecte les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données prévues par la loi.

Il faudra fournir à l'auditeur un certificat INFOCERT ou LNE.

4. Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents

L'examen porte sur les processus mis en œuvre par l'entreprise au regard de ses obligations légales pour la conservation des documents administratifs et comptables, notamment les pièces justificatives.

5. La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires

L'examen est réalisé de façon distincte selon qu'il porte sur un régime d'imposition afférent aux résultats ou à la TVA. Le régime d'imposition retenu par l'entreprise doit être validé en fonction de la nature de l'activité exercée par l'entreprise (BIC/BNC/IS...) et de son chiffre d'affaires : réel normal, régime simplifié, autre... L'examen porte sur les déclarations effectivement déposées auprès de la DGFIP. Dans l'hypothèse où le régime serait erroné, le prestataire invite par écrit l'entreprise à corriger sa situation par l'envoi de déclarations rectificatives.

TOUS GAGNANTS !

Fort de plus de 40 ans d'expérience dans la prévention fiscale des professions indépendantes votre Organisme de Gestion, agréé par l'administration fiscale **bénéficie de tous les atouts** pour réaliser vos Examens de Conformité Fiscale.

À SAVOIR ! : Vous avez une activité professionnelle au sens fiscal et vous êtes adhérent d'un Organisme agréé, vous pouvez remplacer votre Examen Périodique de Sincérité (E.P.S) par l'Examen de Conformité Fiscale (E.C.F). N'hésitez pas à en parler à votre Expert-Comptable ou à votre Organisme Agréé.



SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYEN

Si la tendance passée était à l'indépendance pour les professions libérales, face à l'augmentation générale des charges aussi bien matérielles qu'humaines la SCM se révèle une solution intéressante et qui se démocratise de plus en plus.



LA SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS,

VOUS CONNAISSEZ ?

Rédacteur : **Claude Buch**

QU'EST-CE QU'UNE SCM ET À QUOI SERT-ELLE ?

La Société Civile de Moyens (SCM) est une structure juridique réservée aux professions libérales et dont l'objet est la fourniture de moyens (personnel, matériel) réservée à ses membres et destinée à faciliter l'exercice de leur profession. Cette société ne permet pas l'exercice d'une activité. La création d'une Société Civile de Moyens est sans incidence sur la situation juridique de ses membres. Les associés mettent en commun certains moyens d'exploitation de leur activité afin d'en réduire le coût. Ils conservent une totale indépendance au titre de leur activité professionnelle : il n'y a ni partage de bénéfice, ni clientèle commune, mais seulement une contribution aux frais communs. Cette SCM qui permet de mettre en commun du personnel, du matériel, des locaux (qui peuvent eux, être sous le régime de la SCI) ou tout autre élément nécessaire à l'activité de ses membres, leur conserve par ailleurs leur pleine indépendance.

QUELS SONT LES AVANTAGES DES SCM ?

Au niveau fiscal, les membres de la SCM portent en charges les sommes versées à la société en rémunération des services rendus. Cette quote-part de charge (prorata de leurs droits dans la SCM) est déduite du résultat des associés selon leur catégorie d'imposition : impôt sur le revenu pour le libéral (catégorie BNC), impôt société pour l'associé qui serait une société soumise à cet impôt.

Ce modèle permet également de bénéficier d'un partage de coûts fixes (locaux, secrétariat, imprimantes, ...) souvent trop onéreux pour un seul. Un exemple typique est celui du masseur kinésithérapeute qui peut partager son matériel, souvent onéreux, avec d'autres collègues au sein d'une même SCM.

Chacun des associés conserve son indépendance au niveau de l'activité, il n'y a pas de comptes à rendre aux autres associés. Ils ne sont pas non plus obligés d'exercer une même activité libérale, ni même d'avoir une forme juridique identique.

Y A-T-IL DES INCONVÉNIENTS À LA SCM ?

- L'option à l'impôt société est interdite, les résultats sont déterminés au sein de la SCM selon les règles applicables aux BNC et/ou aux BIC.
- Les associés sont solidairement responsables des dépenses engagées par la SCM.
- À noter un certain formalisme de fonctionnement (les décisions sont collectives et les engagements de dépenses se font sur décision des associés).

Au vu des avantages et des inconvénients il est évident que les SCM sont appelées à se multiplier dans les milieux médicaux et parmi les professions libérales.

Bonne reprise à toutes et tous et prenez soin de vous.





PHYGITAL
METAVERS

Deux termes
« tendance » Métavers
et Phygital... si vous
n'êtes pas accros
aux nouveautés
technologiques ni
capable de traduire le
langage des ingénieurs
et des marketeurs, ne
vous énervez pas, la
complexité d'un terme
dissimule souvent une
approche simple.



PHYGITAL METAVERS, LES HABITS NEUFS DU MARKETING ?

Rédacteur : **Jean Mochon - Penser Simple**

Le Phygital, néologisme de la contraction Digital/ Physique veut combiner les avantages du commerce « réel » (physique) et du commerce virtuel. L'un comme l'autre sortent gagnants des mois de confinement 2020/2022, le commerce en ligne aurait concerné sur cette période environ 1/3 de la population française et le commerce de proximité, mis à mal par les confinements, reprend une vigueur insoupçonnée portée par la vague : achat de confiance et achat local. Il n'en fallait pas plus pour que les experts déterrent un nouveau concept... pas si nouveau que ça car on en parle depuis le milieu des années 2010. La base du raisonnement est simple : 80% des ventes s'effectuent encore en magasin mais 60% des consommateurs utilisent internet pour s'informer en amont. L'un doit enrichir l'autre, l'expérience de vente sur le Web permet d'enrichir votre expérience de vente en magasin... et réciproquement, le virtuel s'enrichit du contact avec de « vrais » clients. Et maintenant, l'arrivée massive de technologies bas coûts (par exemple les « miroirs intelligents » qui permettent d'avoir une idée de résultat avant d'essayer) mais aussi de « traçage » des utilisateurs (par ces fameux Cookies qui fichent et codent en permanence les clients et leurs envies -voir brève revue de presse) ouvre la porte à un autre concept : le métavers.

LA TECHNOLOGIE REND UNE À UNE, CADUQUES TOUTES LES PRÉVISIONS

Metavers contraction de MétaUnivers, un néologisme né de l'affichage stratégique du patron de Facebook Mark Zuckerberg.

Il imagine un gigantesque ensemble d'espaces virtuels interconnectés (commerce, culture, famille...) dans lesquels des milliards d'utilisateurs vont partager leurs expériences (y compris des essais de matériels, de vêtements, ou de santé, etc.) en se dotant d'une double personnalité, celle d'avatars. Une machine inexorable se mettrait-elle en route, tous sur le Métavers ? Sauf que l'histoire est instructive. Au début des années 2000 le « Metavers » s'appelait Second Life. IBM et Nike voulaient y commercer et recruter, les grandes universités y enseigner... Dix ans plus tard, on ne recrute plus sur Second Life, on n'y simule plus les ventes. Une étude ProductSup auprès de 5 000 consommateurs Europe et USA, constate que 60% des clients du web ne sont pas du tout intéressés par le shopping virtuel, ce qui tendrait à montrer que le Métavers pourrait rester minoritaire dans les pratiques de ventes.

Pour mieux comprendre, sans être noyé par le langage techno, laissez-vous guider par l'imaginaire : dans le film « Anon » Andrew Niccol pousse très loin la vision des effets du mélange Métavers + Phygital et donne froid dans le dos. Alain Damasio dans son roman « Furtifs » touche les limites de la marchandisation digitale de la consommation.





LE RECRUTEMENT, QUELS MODES

« Plein emploi + effet Covid + recherche de sens à sa vie », c'est la nouvelle équation du recrutement, un « mur » qui semble infranchissable et qui s'est élevé en moins de 3 ans mais que tout entrepreneur doit franchir pour simplement vivre.



VIVRE POUR TRAVAILLER OU TRAVAILLER POUR VIVRE ?

Rédacteur : **Penser Simple**

« Sur les 220 personnes que j'emploie dans mes 9 établissements, 10% n'étaient pas au rendez-vous de la reprise », confirme Christophe Fargier qui a fondé en 1997 la chaîne Ninkasi, des bars à bière et à hamburgers dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il n'est pas le seul. Dans ce secteur hôtellerie-restauration, le manque actuel de personnel était évalué en juin 2022 à 250 000 salariés. Et les agences de recrutement constatent en moyenne dix fois plus d'offres d'emploi que de candidatures. La lassitude s'installe chez des dizaines de milliers de patrons, comme aux 3 Brasseurs de Lyon qui, 3 ans après son ouverture et n'arrivant pas à stabiliser une équipe, affiche sur sa porte la fin de son ouverture 7 jours sur 7, en pointant du doigt le paradoxe d'une société de plus en plus tournée vers le loisir et moins vers le travail.

Dans son secteur, les exemples de ce type se comptent par milliers et même si, dès novembre 2021, les organisations patronales du secteur proposaient dans le cadre de la renégociation de la convention collective, une augmentation de 10,5% des salaires minimum... il est clair que la question de l'argent ne suffit plus à mobiliser les candidats. Un monde qui a définitivement changé ne se contente plus du « gagner plus ».

DURÉE DU TRAVAIL, CEUX QUI OSENT.

Plutôt que de baisser les bras, certains cassent complètement les codes... Laurent de la Clergerie, fondateur de LDLC (distribution de matériels informatiques), avait décidé de marquer la différence en proposant une semaine de 4 jours. Alors qu'il estimait le coût du passage à la semaine de 32 heures, sans baisse de salaire, à 1 M€, son groupe de 1 000 salariés n'a enregistré aucun coût supplémentaire « Je n'avais pas anticipé que les gens travailleraient plus en 32 heures sur quatre jours qu'en 35 heures sur cinq ! ».

Oser, se différencier : c'est le pari qu'a fait Olivier Ménard, Community manager au sein d'un groupe breton d'entreprises du secteur boulangerie-restauration. Ayant

épuisé Le bon coin, Pôle emploi et même LinkedIn pour recruter un boulanger, il a proposé à sa direction de jouer la différenciation à fond. L'affiche « Ma baguette est bonne » relayée sur différents groupes Facebook a fait le buzz, le boulanger recherché a été choisi parmi plusieurs candidats en trois semaines.

Pas de morale ni de modèle nouveau mais simplement un constat : travailler plus pour gagner plus intéresse toujours une frange de la population mais elle n'est plus majoritaire. Tous âges confondus, les questions de la qualité de la vie personnelle et du sens que l'on peut donner à son travail priment sur le simple engagement professionnel, y compris chez nombre de dirigeants. Et alors que le secteur de l'hôtellerie pense à proposer des contrats courts à des étudiants ou de jeunes retraités, l'équation temps personnel/temps de travail devient la référence.



La Boulangerie
DU MOULIN

**RECHERCHE
UN(E)
BOULANGER(ÈRE)**

6 Rue Lavoisier, 56530
Quéven





LE CIRCUIT COURT, UNE SOLUTION POUR AMÉLIORER SON POUVOIR D'ACHAT ?

Rédacteur : **Gilles Valette**

Les grands groupes de distribution se fournissent auprès de milliers d'agriculteurs et d'éleveurs au quotidien.

En résulte des prix souvent multipliés par deux, voire même par trois. Pour y faire face, le circuit court se développe.

Les grands groupes de distribution se fournissent auprès de milliers d'agriculteurs et d'éleveurs au quotidien. Au prix d'achat viennent s'ajouter des coûts relatifs à la communication, aux moyens de distribution et à la marge. En résulte des prix souvent multipliés par deux, voire même par trois. Pour y faire face, le circuit court se développe.

courts favorisent le retour de certaines variétés de fruits ou de légumes dits « oubliés » avec un calibre ou un aspect moins exigeant que pour la production standard. Il permet également de diminuer l'utilisation de pesticides et engrais de synthèse au profit de méthodes manuelles favorisant la main d'œuvre.

Ce moyen de vente est très réglementé par le Ministère de l'agriculture (voir encadré). Sont concernés : la vente à la ferme, la vente collective, la vente sur les marchés, la vente en tournées ou à domicile, etc... mais les avantages du circuit court sont nombreux.

D'un point de vue économique, les circuits courts ont un grand potentiel car ils permettent la réalisation d'économies sur toute la chaîne de distribution (transport, suppression d'intermédiaires) et donc une augmentation des marges et un paiement immédiat pour l'agriculteur-producteur permettant de diversifier ses activités agricoles et ainsi de favoriser l'emploi. Preuve en est : les stands fleurissent au bord des routes tous les étés. Pour le consommateur, le constat est simple : d'après une enquête réalisée par le Figaro, les économies réalisées en circuit court avoisineraient les 12%. Ce qui reviendrait à économiser 432 euros sur l'année. Mais il n'est pas rare de trouver des réductions beaucoup plus intéressantes à condition de consommer en priorité les produits de saison.

La crise sanitaire a été l'occasion d'une structuration rapide de circuits courts alimentaires. Ils sont « éco-responsables », limitent l'emballage et le conditionnement. Toujours selon le Figaro, le circuit court aurait des retombées positives sur le gaspillage car, à l'inverse des rayons des hypermarchés où les fruits et légumes « moches » n'ont pas leur place, les étagères des producteurs en sont fournies et les clients consommeraient mieux. Ils calculeraient leurs besoins alimentaires de façon plus précise et achèteraient ainsi en moins grande quantité. Beaucoup moins d'aliments se retrouveraient à la poubelle, faute de ne pas avoir été consommés à temps.

D'un point de vue social, les circuits courts permettent de restaurer un contact et la confiance entre les consommateurs et les producteurs, ainsi, ce dernier peut mieux percevoir les attentes et les besoins de ses clients et améliorer ses produits en continu.

La définition des **circuits courts**, admise par l'administration, correspond à une vente présentant un intermédiaire au plus. Par contre, aucun intermédiaire ne saurait être toléré en vente directe, dans le respect de l'article L. 121-2 du Code de la consommation.

Côté environnemental, les bénéfices ne manquent pas. Même si seulement 17% des émissions de gaz à effet de serre de la chaîne alimentaire sont induits par le transport contre 57% pour la production (chiffres de l'Ademe), les circuits





NOUVEAU
MONDE

Bien sûr il y a l'énergie marémotrice, bien sûr on installe de plus en plus d'éoliennes en mer... Mais entre marées et courants, énergie osmotique et même bio-luminescence, notre « salut énergétique » pourrait venir de la mer.



UN OCÉAN D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rédacteur : **Penser Simple**

2015, la société Sabella immerge, entre le continent et l'île d'Ouessant, une première hydrolienne (une turbine hydroélectrique immergée) ; le lieu d'installation est l'un des plus complexe des côtes françaises puisque le choix d'implantation s'est porté sur le plus puissant et le plus régulier courant sous-marin du territoire : le Fromveur.

Le nom de ce courant est associé à de nombreux naufrages, les conditions d'installation et d'exploitation sont particulièrement rudes. Entre 2015 et 2022, ce premier prototype aura été installé puis retiré plusieurs fois (problèmes d'étanchéité, de liaison courant vers l'île et de complexité de la pose par un navire unique en son genre). Enjeu, assurer à terme avec deux machines, l'autonomie énergétique des 800 habitants permanents de cette île dont le courant est actuellement produit par une centrale au fuel. Cette expérimentation illustre parfaitement le potentiel offert par les énergies venues de la mer, mais également les difficultés qu'il faut dépasser pour réussir.

Partout dans le monde, en exploitant les courants de surface ou sous-marins, mais également l'énergie des vagues (l'énergie Houlomotrice) les projets les plus modestes ou les plus gigantesques demandent à la mer de produire pour demain une énergie décarbonée. L'Ecosse est, pour l'Europe, en pointe sur ces recherches et depuis 2003, l'EMEC (European Marine Energy Center) propose des sites de test des prototypes houlomoteurs. Comme les Hydroliennes, ces systèmes de concepts très divers, sont, au stade de prototype, très sensibles aux grandes tempêtes qui les démantèlent en quelques heures. Partout, on parie sur l'arrivée de technologies et de matériaux qui permettront de résoudre ces problèmes.

L'autre ressource de la mer, c'est son eau salée. L'annonce par la Compagnie nationale du Rhône (voir revue de presse p15) d'un projet de centrale osmotique dans le delta du Rhône illustre l'ambition de cette solution encore expérimentale. Prenez de l'eau de mer (salée), mettez-la en contact avec de l'eau douce (fleuve) en plaçant entre les deux une membrane hémiperméable ; les molécules de sel attirent l'eau douce vers le compartiment salé (c'est l'osmose) créant ainsi un courant (d'eau) qui peut faire fonctionner une turbine. La surface de la membrane, sa résistance et la quantité d'eau ainsi « déplacée » sont les 3 clés de succès de ce projet.

Plus doux encore, la solution proposée depuis quelques années par la société Glowee : utiliser des micro-organismes marins bioluminescents pour produire directement une lumière destinée entre autres à l'éclairage public. Sans passer par la case énergie électrique. La technologie est testée dans des événements mais l'essai du premier mobilier urbain éclairé « naturellement » doit se faire à Rambouillet à partir de septembre.

Des courants, des tempêtes et de la poésie... la mer n'en finit pas de nous ouvrir de nouveaux continents.





LES BRÈVES

AMORTISSEMENT DES FONDS DE COMMERCE

Afin de soutenir la reprise économique post crise sanitaire et les rachats d'entreprises, la loi de finances pour 2022 inscrit dans le Code général des impôts le principe de la non-déductibilité fiscale des amortissements des fonds commerciaux mais y apporte une exception temporaire pour les entreprises qui acquièrent leurs fonds **entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025** (CGI, art. 39, 1, 2°, al. 2 et 3 nouveaux). Les amortissements portés en comptabilité par ces PME, pour des fonds commerciaux acquis pendant cette période, pourront ainsi être déduits fiscalement du résultat imposable.

Source : BOI-BNC-BASE-50, 8 juin 2022 ; BOI-BIC-AMT-10-10 et BOI-AMT-10-20, 8 juin 2022 ; BOI-BIC-PROV-40-10 et BOI-BIC-PROV-40-10-10, 8 juin 2022

PROFESSIONS LIBÉRALES (BNC)

Les professionnels libéraux qui utilisent leur véhicule pour leurs déplacements professionnels peuvent déduire leurs frais pour leur montant réel et justifié. Par dérogation au principe de déduction des frais réels, ils sont autorisés par une tolérance administrative à calculer et déduire leurs frais de véhicule selon le **barème kilométrique** publiés chaque année pour les salariés. Ce barème s'applique également pour les deux-roues (motos, scooters, cyclomoteurs) A. 1er fév. 2022 : JO 13 fév. 2022 : Les frais liés à l'utilisation de vélos à assistance électrique peuvent, lorsqu'ils sont engagés dans le cadre de déplacements professionnels, être déduits pour leur montant réel et justifié (location de batteries, frais de recharge de ces dernières, entretien et réparation, etc.).

DU NOUVEAU SUR VOTRE COMPTE EN LIGNE URSSAF

Dans une actualité du 24 mai 2022, l'URSSAF annonce une nouveauté pour les cotisants. Désormais, pour ceux qui règlent leurs cotisations par virement bancaire, il sera possible d'obtenir les coordonnées bancaires de votre URSSAF directement à partir de votre compte en ligne, ainsi que la référence à indiquer sur le virement pour garantir la bonne affectation de votre paiement. Pour accéder au service, rendez-vous dans votre messagerie et sélectionnez le motif : Un paiement > Connaître les moyens et dates de paiement > Obtenir les coordonnées bancaires de mon organisme afin d'effectuer un virement.

LES TUTORIELS « CAS D'USAGES » DE LÉGIFRANCE FACILITENT VOS RECHERCHES DE TEXTES

Vous souhaitez chercher un texte (loi, décret, arrêté, ordonnance) sur Légifrance ? Vous êtes un peu perplexe sur la manière d'effectuer votre requête ? Légifrance facilite votre recherche grâce à ses vidéos « cas d'usages ». Chaque tutoriel vous guidera, pas à pas, dans vos recherches sur le site. La vidéo « Cas d'usage sur la recherche de textes » vous explique en détail : la recherche par mots-clés sur toutes les bases ; la recherche par fonds documentaire ; la recherche d'une loi, d'une ordonnance ou d'un décret numéroté.

LE MONTANT DU BONUS ÉCOLOGIQUE ET DE LA PRIME À LA CONVERSION PROLONGÉS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022.

Pour l'achat d'un véhicule neuf électrique ou hybride rechargeable, les barèmes du bonus écologique ont évolué depuis le 1er juillet 2021, ils sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2022 selon un décret publié au Journal officiel le 30 juin 2022. Vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion pour mettre votre ancien véhicule à la casse et en acquérir un nouveau moins polluant.

ANNULATION OU RETARD D'UN AVION : QUEL REMBOURSEMENT POUVEZ-VOUS OBTENIR ?

Par : Bercy Infos

Vous aviez prévu un voyage en avion mais vous devez finalement y renoncer ? Votre vol est annulé ou retardé ? Sachez que vous pouvez récupérer tout ou partie de la somme payée, sous certaines conditions. Mais quels sont vos droits ? Que pouvez-vous obtenir exactement ?



QUE FAIRE SI VOUS NE POUVEZ PLUS PARTIR ?

Vérifiez d'abord les conditions de votre billet d'avion.

Vous voulez annuler un trajet en avion ? Premier réflexe : **relisez les conditions de vente et les conditions de transport par la compagnie aérienne ou l'agence de voyage**. En effet : « les conséquences de l'annulation ne sont pas fixées par la loi ou les traités internationaux, mais par le contrat que vous avez passé », prévient l'Institut national de la consommation (INC).

Certains types de billet peuvent ainsi être modifiables, vous permettant de repousser votre voyage. D'autres sont même remboursables. Consultez les conditions de l'assurance annulation si vous en avez souscrit une.

Le remboursement est-il possible même en l'absence d'assurance annulation ?

Dans le cas où votre billet n'est ni modifiable ni remboursable et que vous n'avez pas d'assurance, **vous ne pourrez pas bénéficier d'un remboursement**. En tout cas, pas en totalité. Vous pouvez tout de même récupérer une partie du prix du billet. (Sous conditions - certaines taxes aériennes ou la redevance passager. Vous devez en faire la demande auprès du transporteur ou du vendeur du billet.

Quels sont vos droits si votre vol est annulé ?

Dans tous les cas, que le vol soit européen ou non, vous avez droit au minimum au **remboursement de votre billet**, et à d'éventuels dommages et intérêts si cette annulation vous a causé un préjudice particulier (financier et/ou moral). Pour les **vols européens des droits particuliers existent**. Vous pouvez en bénéficier si votre vol est au départ d'un pays de l'UE, de l'Islande, de la Norvège ou de la Suisse, mais également si vous revenez vers l'un de ces pays avec une compagnie européenne.

Quels sont vos droits si votre vol est retardé ?

Sauf circonstances extraordinaires (conditions météorologiques, risques liés à la sécurité, grève, etc.), le passager qui subit un retard de plus de trois heures à l'arrivée, **a les mêmes droits qu'en cas d'annulation**, notamment en termes d'indemnisation. En outre, la compagnie aérienne **doit fournir au passager l'assistance nécessaire** (rafraîchissements, restauration, téléphone, nuit d'hôtel, transport depuis l'aéroport jusqu'au lieu d'hébergement, etc.) dès que le retard au départ d'un vol atteint une certaine durée.

Quels sont vos droits si vous êtes victime de surbooking ?

En cas de surréservation (surbooking en anglais), les compagnies aériennes doivent rechercher des volontaires qui acceptent de renoncer à leur réservation en échange de certaines prestations, suivant des modalités à convenir entre les passagers concernés et le transporteur aérien effectif. Vous pouvez accepter, ou non, les conditions proposées par la compagnie. Si vous n'êtes pas volontaire et que vous ne pouvez pas embarquer, **vous avez droit à une indemnisation**.

Comment procéder pour vous faire rembourser ?

Dans la plupart des cas l'indemnisation n'est ni immédiate ni automatique. **C'est au passager de la solliciter**, généralement en adressant une réclamation ou une demande d'indemnisation directement auprès du service clientèle de la compagnie aérienne.

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE ?

Si votre première demande d'indemnisation auprès de la compagnie aérienne a été refusée, ou si vous trouvez que cette indemnisation est insuffisante, d'autres démarches (amicales ou judiciaires) sont possibles : une association de consommateurs (ou tout autre organisme utile), la Direction générale de l'aviation civile (DGAC),

le **Médiateur Tourisme Voyage (MTV)**, pourra vous aider à trouver une solution amiable, la saisine peut s'effectuer en ligne ou par courrier à l'adresse : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75823 PARIS Cedex 17

En dernier recours vous pouvez saisir les tribunaux.

Retrouvez tous les détails (conditions, montants d'indemnisation...) sur :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/annulation-retard-billet-avion-remboursement>

LES CHIFFRES CLÉS

AU 30 JUIN 2022

- **SMIC horaire** : 10,85 € au 1/05/2022
- **Minimum garanti** : 3,86 € depuis le 1/05/2022
- **SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1 645,58 €
- **Plafond de Sécurité Sociale** : 3 428 €/mois, 189 €/jour, 41 136 € pour 2022
- **Taux de base bancaire** : 6,60% depuis le 15 octobre 2001
- **Taux moyen €STR (ex. EONIA)** : - 0,580% en juin 2022
- **Hausse des prix** : sur les 12 derniers mois en mai 2022 ; indice Insee des prix harmonisés "tous ménages" : + 5,8%
- **Intérêt légal 2^{ème} semestre 2022** : pour les particuliers 3,15%, pour les professionnels 0,77%
- **Remboursement des frais de repas** : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,50 €, dans les locaux (paniers) = 6,80 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 19,40 €
- **Indemnités de grand déplacement** (par jour) en 2022 (pour les 3 premiers mois) : logement et petit déjeuner = 69,50 € (départements 75, 92, 93 et 94), 51,60 € (autres départements)

RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS PATRONALES EN FONCTION DU TAUX DE FNAL APPLICABLE À L'ENTREPRISE (paramètre T)

• **Cas général** : Coef. = $(T / 0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient maximal : valeur T :

T = 0,3195 maximum si FNAL à 0,10% (< à 50 salariés)

T = 0,3235 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 50 salariés)

En 2022, un seul coefficient T est applicable - la réduction pour le cas général s'applique en périmètre complet (sur les cotisations : URSSAF, AGIRC-ARRCO, CHÔMAGE)

Fraction de la réduction imputable sur l'URSSAF :

Pour un employeur soumis au taux de droit commun, régime AGIRC-ARRCO, pris en compte pour 6,01 points : La fraction URSSAF de la réduction = montant global de la réduction X (T - 0,0601)/T.

La fraction de la réduction imputable l'AGIRC-ARRCO = montant global de la réduction - part URSSAF

RETRAITE

Pour valider un trimestre en 2022, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 627,50 €.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2022	1948			
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 770	1753	1 765	1 795
2019	1 728	1 746	1 746	1 769
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
Variation en%	sur 1 an + 6,92%	sur 3 ans + 12,73%	sur 9 ans + 18,35%	

NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1/01/2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en%	2 ^{ème} trimestre	Variation annuelle en%	3 ^{ème} trimestre	Variation annuelle en%	4 ^{ème} trimestre	Variation annuelle en%
2022	133,93	+2,48%						
2021	130,69	+ 0,09%	131,12	+ 0,42%	131,67	+ 0,83%	132,62	+ 1,61%
2020	130,57	+ 0,92%	130,57	+ 0,66%	130,59	+ 0,46%	130,52	+ 0,20%
2019	129,38	+ 1,70%	129,72	+ 1,53%	129,99	+ 1,20%	130,26	+ 0,95%

BAREME KILOMETRIQUE AUTOS 2022 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,603	(D x 0,339) + 1 320 €	D x 0,405
6 CV	D x 0,631	(D x 0,355) + 1 382 €	D x 0,425
7 CV & +	D x 0,661	(D x 0,374) + 1 435 €	D x 0,446

Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20%

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr





LE MONDE SELON GUDULE

Dans un triangle rectangle, le carré de l'hypoténuse est égal à la somme des carrés des deux autres côtés ! Hypoténuse... Pythagore... Pas de doute possible : sur l'écran du vieil ordinateur de Gudule clignotait la formule « Le futur c'était maintenant », comme si la bécane commençait à rendre l'âme. Toujours est-il que sur cet engin d'un autre âge, péniblement relié au réseau, notre héros parvient à s'inscrire à une formation en ligne (sans doute par crainte de voir s'évaporer les fortunes entassées sur son « compte personnel de formation » (CPF). Miraculeusement, le coût de l'opération correspond aux disponibilités engrangées : le cours « récupérer ses mémoires enfouies et agir sur le passé » ne lui coûtera rien.

Victorien Gudule est bien loin de se douter, ce jour-là, qu'il vient de signer au sens strict un bon de « retour vers le futur » ni qu'il va, ce faisant, en faire un, de bond, à l'espèce humaine tout entière.

Précipité en Mésopotamie vers l'an -2000 dès le début de sa formation et dans la peau d'un humble géomètre il réalise qu'on lui a toujours menti : il a appris dès la fin de l'école primaire le théorème attribué à Pythagore, et il découvre que la vérité est ailleurs : sur un vieux bout de terre gravé – quand on est poli, ou éduqué, c'est selon, on parle de « tablette d'argile datant de l'ancienne période babylonienne », c'est plus élégant – sur cette fausse tuile crue en effet on peut voir l'œuvre attribuée au maître de Samos. Nous sommes aux débuts d'une répartition des sols, les Babyloniens ont à gérer de grandes cités, ils sont aussi des commerçants et doivent trouver quelque chose, de nouveaux outils pour les y aider. Ils savent écrire depuis longtemps déjà, ils doivent maintenant apprendre à compter. Et ils comptent, et ils calculent. Les archéologues, terre à terre, parlent quant à eux de « tablettes cadastrales » et reconnaissent volontiers que de Pythagore on ne sait rien, ou pas grand-chose.

C'est à ce moment de l'histoire, donc, qu'est projeté notre héros. C'est décidé : il met en circulation – moyennant finances – des équipements individuels permettant, au-delà de l'écriture, de faire et d'enregistrer des chiffres, et des tas d'opérations comptables. Les connaissances du moment ne lui permettent pas de fabriquer et vendre des caulettes ou des smartphones ? Qu'à cela ne tienne : c'est avec des plaquettes d'argile crue et des stylets de pierre dure ou de roseau taillé qu'il précipite le monde dans cette impitoyable ère économique et marchande qui dure encore : avec Gudule, même dans l'actuel Irak et il y a plus de trois millénaires, le futur c'était maintenant.

Pythagore et Victorien Gudule désormais ne feront/ font/faisaient plus qu'un ou c'est tout comme : avec un peu de courage et beaucoup de patience n'importe qui aujourd'hui pourra le démontrer hier et bien malin qui prouvera le contraire.

Patience et courage, on vous dit.

Rédacteur : **La Belle Idée et le Comité de Rédaction**

Quand les géants s'intéressent aux réseaux quantiques

Ce 21 juin, Amazone vient d'annoncer la création d'un nouveau centre de recherche : le Center of Quantum Networking (CQN) consacré aux réseaux quantiques et qui devra répondre aux défis scientifiques et d'ingénierie qui se poseront dans le développement de ces nouvelles solutions censées révolutionner les télécommunications.

Juin 2022 - Siecledigital.fr

La livraison de nourriture à domicile : un modèle à réinventer

Après le vrac et le bio, c'est au tour du secteur de la livraison de nourriture à domicile de connaître des difficultés. Deux raisons principales sont à l'origine d'une vague importante de licenciements dans ce secteur : d'une part, après une augmentation en 2020 de près de 500% des commandes constatée par Instacart, c'est le retour à une certaine normalité liée à la fin de la période des confinements, et, d'autre part, le modèle économique de ce service réputé « peu cher » basé sur une main d'œuvre et des frais de transport bon marchés sont en train de changer. Un service bon marché qui pourrait devenir à terme un service de luxe.

Juin 2022 - Siecledigital.fr

Une centrale osmotique dans le delta du Rhône en 2023 ?

C'est un projet pilote de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) annoncé le 14 février dernier, et qui consisterait à exploiter la différence de salinité entre l'eau de mer et l'eau douce et à produire de l'électricité à partir du débit d'eau engendré par la différence de pression. Cette énergie présente le grand avantage de ne pas être sujette à la météorologie et peut donc constituer une énergie de base permanente. Selon Sweetch Energy, société Rennaise fournisseur de la technologie qui sera mise en œuvre sur le site et la CNR, une production osmotique de plus de 4 TWh par an est envisageable dans le delta du Rhône à l'horizon 2030, « soit deux fois la consommation annuelle des habitants de la ville de Marseille ».

Mars 2022 - connaissancedesenergies.org

Lutter contre les îlots de chaleur urbaine

Lors d'un récent épisode caniculaire, une journaliste du site d'information « Le Temps », c'est intéressé aux différences de températures que l'on peut constater à Genève, elle a pu trouver des écarts importants suivant les lieux ou la température a été relevée. 24,4 degrés dans un parc, contre 47,7 degrés sur un sol en béton. Les villes Suisses peuvent atteindre 5 à 7 degrés de plus que dans les zones rurales. L'asphalte, le béton et le gravier emmagasinent la chaleur et ne la restituent que lentement. De quoi amener les écoles d'architecture à repenser entièrement les modèles de construction dans les villes.

Juillet 2022 - Courrier international

Le chat, un super prédateur

Avec ses 12 à 16 heures de repos quotidiens et ses gamelles bien remplies, qui se douterait du fait que le chat est un super prédateur. Du fait d'un territoire restreint et de l'attention de ses propriétaires, on évalue le nombre de proies annuelles du chat domestique à une trentaine de rongeurs, oiseaux, reptiles, insectes. Cependant, le chat non nourri par l'homme, dit chat haret, est autrement plus destructeur, avec plus de 1000 proies par an. Sur des îles, sont impact sur la biodiversité peut être terrible et il est un véritable danger pour les espèces protégées et fragiles. De quoi porter un autre regard sur ce petit animal.

Juillet 2022 - Sciencesetavenir.fr

Mais jusqu'où iront les centenaires ?

En 2016, le dernier recensement de l'Insee comptabilisait 21 000 centenaires en France, soit 20 fois plus qu'en 1970. En 2070, toujours d'après l'Insee, ils devraient être environ 540 000. La France est donc le pays d'Europe qui compte le plus de centenaires, mais malheureusement, pas tous en bonne santé. Depuis près de vingt ans, un médecin italien, Gianni Pes, un démographe belge, Michel Poulain, rejoint en 2011 par un journaliste du National Geographic, Dan Buettner, cherchent à identifier ces zones baptisées zones bleues où l'on trouve des centenaires au bon pied bon œil. 6 lieux très précis ressortent de cette étude, l'île d'Okinawa au Japon, le village d'Acciaroli en Italie, ainsi que la Sardaigne, Scaria en Grèce Loma Linda en Californie et Nicoya au Costa Rica. De quoi s'interroger sur la recette de l'élixir de jeunesse !

Juin 2022 - Sciencesetavenir.fr

OGA INFORMATIONS EST DIFFUSÉ AUX ADHÉRENTS DE :

2AGAC Alès. OMGA74 Annecy. OGAAGS Arles. CGA2B Borgo. CGAS Challes-les-Eaux. AMAPROGES St Maur. Cedage DA Guilhaud-Granges. ACGA52 Langres. OGA13 Marseille. OMGAAL Millau. CGM06 Nice. ARCOLIB Rennes/Vannes. CGA BREIZHBERRY St Amand Montrond. CGAIAM Agneaux/St-Lô. OGI France St-Malo. ADEG Seyssinnet-Pariset. ciga Caen.

L'OGA74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

L'OGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

LA VIE DE
VOTRE
ORGANISME

**VOTRE ORGANISME
VOUS INFORME...**

ACGA 52

ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE

OGA
Informations

ACGA 52
ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS
DE LA HAUTE-MARNE

**ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉ
DE LA HAUTE-MARNE**

30 avenue Turenne - BP 58 - 52205 Langres Cedex
téléphone 03 25 87 22 28

e.mail contact@acga52.com . internet www.acga52.com